

ENREGISTREMENT D'UNE JUMENT POULINIÈRE GESTANTE SAISON DE MONTE 2020

Pour chaque année de monte, une jument poulinière gestante doit être inscrite à Standardbred Canada afin de permettre à son rejeton d'être identifié et reconnu comme un cheval issu de l'élevage québécois et d'obtenir ce statut auprès du Club Jockey du Québec, laquelle identification permet l'admissibilité aux différents programmes d'élevage présentés par le Club Jockey du Québec.

Termes & Conditions :

Pour que le rejeton soit considéré Québécois (QM), la jument gestante doit demeurer au moins 200 jours au Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de la saillie, elle devra être enregistrée dans le programme de juments poulinières dans les délais pré-approuvé par le CJQ, soit avant le 31 octobre de l'année de saillie.

Si l'enregistrement de la jument se fait après les délais prévus, le CJQ exigera une explication du propriétaire par écrit, accompagnée d'au moins une preuve justificative (ex : papier de transfert de propriété, chèque annulé de la vente de celle-ci, papier des douanes, etc) et les frais d'enregistrement tardifs seront applicables.

En tout temps, le CJQ se réserve le droit de refuser toute jument dans le programme si les preuves justificatives sont douteuses, incomplètes ou inexistantes.

Dans le cas où la jument poulinière serait vendue/louée avant ou après avoir complétée sa résidence, mais demeure au Québec pour satisfaire les termes de celle-ci, le rejeton sera considéré comme étant d'élevage Québécois et aura droit de participation dans le *circuit unique.

Veillez, toutefois, être avisé que de la documentation sera exigée. Par exemple ; preuve de transfert ou location de la jument, nouvel localisation de la jument poulinière si applicable, etc.

Le formulaire d'inscription et le paiement doivent être postés à Standardbred Canada, étampé du bureau de poste, au plus tard le 31 octobre de l'année de la saillie. Le coût exigé est de 20 \$.

Une inscription est considérée « inscription tardive », si elle est effectuée entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année de la saillie. Le coût exigé est de 150 \$.

Une inscription est considérée « 2^e inscription tardive », si elle est effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la saillie. Le coût exigé est de 500 \$.

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, qu'un éleveur se retrouve dans une situation sans issue, le Club Jockey du Québec a entériné une « 3^e inscription tardive »; celle-ci doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre de l'année de yearling du rejeton. Le montant de l'inscription est fixé à 1500 \$.

Les sommes perçues en vertu des inscriptions ne sont pas considérées comme étant des sommes qui seront « ajoutées » ou qui serviront de façon quelconque à bonifier les programmes du Club Jockey du Québec et aucun remboursement se sera effectué.



Un chèque retourné par la banque avec la mention « provision insuffisante », fera en sorte que le paiement sera considéré comme n'ayant pas été fait avec les conséquences inhérentes.

Standardbred Canada et le Club Jockey du Québec, par courtoisie, feront tout en leur pouvoir pour aviser leur clientèle. Avec ou sans avis reçu, il demeure la responsabilité de l'éleveur de s'assurer que les paiements seront déposés à Standardbred Canada à la date et à l'heure prévues à cette fin.

Lors du traitement des dossiers, la source privilégiée d'information est Standardbred Canada, que ce soit dans l'épellation des noms, l'identification et l'adresse du propriétaire, etc. Les décisions sont prises sur la foi des renseignements apparaissant au registre de Standardbred Canada, que les usagers se doivent de maintenir à jour.

* « Circuit unique » : courses particulières réservées aux chevaux issus d'élevage québécois (« QM et/ou QP »).

ENREGISTREMENT D'UNE JUMENT POULINIÈRE GESTANTE
SAISON DE MONTE 2020

Date limite d'inscription :	Le 31 octobre 2020	Frais d'inscription :	20 \$
Inscription tardive :	Le 31 décembre 2020	Frais d'inscription :	150 \$
2 ^e Inscription tardive :	Le 31 décembre 2021	Frais d'inscription :	500 \$
3 ^e Inscription tardive :	Le 31 décembre 2022	Frais d'inscription :	1 500 \$

IDENTIFICATION DE LA JUMENT

Nom de la jument gestante : _____

Nom du père : _____ Nom de la mère : _____

Numéro de tatouage : _____

Nom de l'étalon de qui elle est gestante en 2020 : _____

Allure : Amble Trot Dernière date de saillie : _____

Jument porteuse : si le propriétaire de la jument donneuse a obtenu de Standardbred Canada l'autorisation de faire un transfert d'embryon/ovule, inscrivez les renseignements concernant la jument porteuse :

Nom de la jument porteuse : _____

Race de la jument porteuse : _____

Tatouage de la jument porteuse : _____

STATUT DE LA JUMENT

La jument est-elle toujours demeurée au Québec pour satisfaire les termes & conditions de sa résidence?

Oui Non Si non, indiquez les dates d'entrées et de sorties du Québec de la jument :

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

À la fin de sa résidence, un formulaire confirmant toutes les dates d'entrées et de sorties au Québec de la jument devra être acheminé à Standardbred Canada. Le défaut de faire cette déclaration sera considéré comme une fausse déclaration avec les conséquences inhérentes.

RÉSIDENCE DE LA JUMENT

Nom de la ferme où la jument gestante demeure au Québec:

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom du responsable de la ferme : _____

Tout changement de résidence de la jument doit être fait par écrit au Club Jockey du Québec.

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom (en lettres moulées) du propriétaire de la jument :

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code Postal : _____

Téléphone (rés) : _____ Téléphone (bureau) : _____

Téléphone (cell.) : _____ Télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

ATTESTATION

Je soussigné, certifie que les renseignements que j'ai fournis sont véridiques. Advenant une fausse déclaration, je comprends que je m'expose à des poursuites, à ce que le rejeton perde son statut de cheval québécois et à devoir rembourser les bourses illégalement gagnées par moi-même ou par l'acheteur du cheval en question. Je m'engage également à faire toutes les déclarations d'entrées et de sorties du Québec de la jument et jusqu'à ce que les 200 jours aient été complétés. Enfin, je m'engage à collaborer avec Standardbred Canada et avec le Club Jockey du Québec en ce qui concerne la vérification de résidence des juments.

Signature du propriétaire ou de l'agent

Date

CORRESPONDANCE

Les chèques doivent être faits à l'ordre de : **Standardbred Canada**

Les inscriptions et les déclarations doivent être faites à :

Standardbred Canada
Attn : QC juments/mare
2150 Meadowvale Boulevard
Mississauga, Ontario L5N 6R6
Téléphone : (905) 858-3060 / Télécopieur : (905) 858-3111